

Arrêté n°2019-0173 du 03 MAI 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 17. I et 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande de l'Office national des forêts Méditerranée, agence interdépartementale Hérault-Gard reçue par courrier électronique le 03 avril 2019, pour demander la prorogation de l'arrêté 20170083 du 15 mars 2017,

Vu l'arrêté n°20170083 du 15 mars 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes pour les travaux énoncés ci-après,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'Office national des forêts, Méditerranée, agence interdépartementale Hérault-Gard, **représentée par M. Nicolas Karr**, dont le siège social est sis à **505 rue de la Croix Verte 34094 MONTPELLIER Cedex 5**,

1-2 Objet de l'autorisation :

L'arrêté n° **20170083 du 15 mars 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes pour les travaux suivants, **est prorogé (Cf. arrêté en annexe I)** :

- *nature des travaux* : **amélioration de la desserte forestière**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune de Alzon / routes forestières n° (Forêt Domaniale de l'Aigoual), en cœur du Parc national (Cf. annexes I et II).**

Article 2 : prescriptions obligatoires

2.1- la présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande initiale (**Cf. annexe II**) et de respecter les prescriptions édictées dans l'arrêté initial (**Cf. annexe I**), ici prorogé ;

2.2- en raison de la présence d'un couple de Circaète Jean-le-Blanc, espèce de rapace protégée au niveau national, **aucun travail n'est autorisé sur la portion de piste concernée par le périmètre de quiétude jusqu'au 15 septembre 2019 (Cf. annexe III)**, sauf en cas d'échec de reproduction, sur information du service instructeur du Parc national au pétitionnaire.

Article 3 : date des travaux

Le pétitionnaire donne confirmation de la date 3 jours avant le début du chantier par téléphone, au service instructeur (**Sandrine DESCAVES / tél : 06 74 37 37 67**).

Article 4 : durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 30 novembre 2019** à compter de sa date de notification.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet et au regard du droit de propriété.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 7 : modalités de contrôle

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

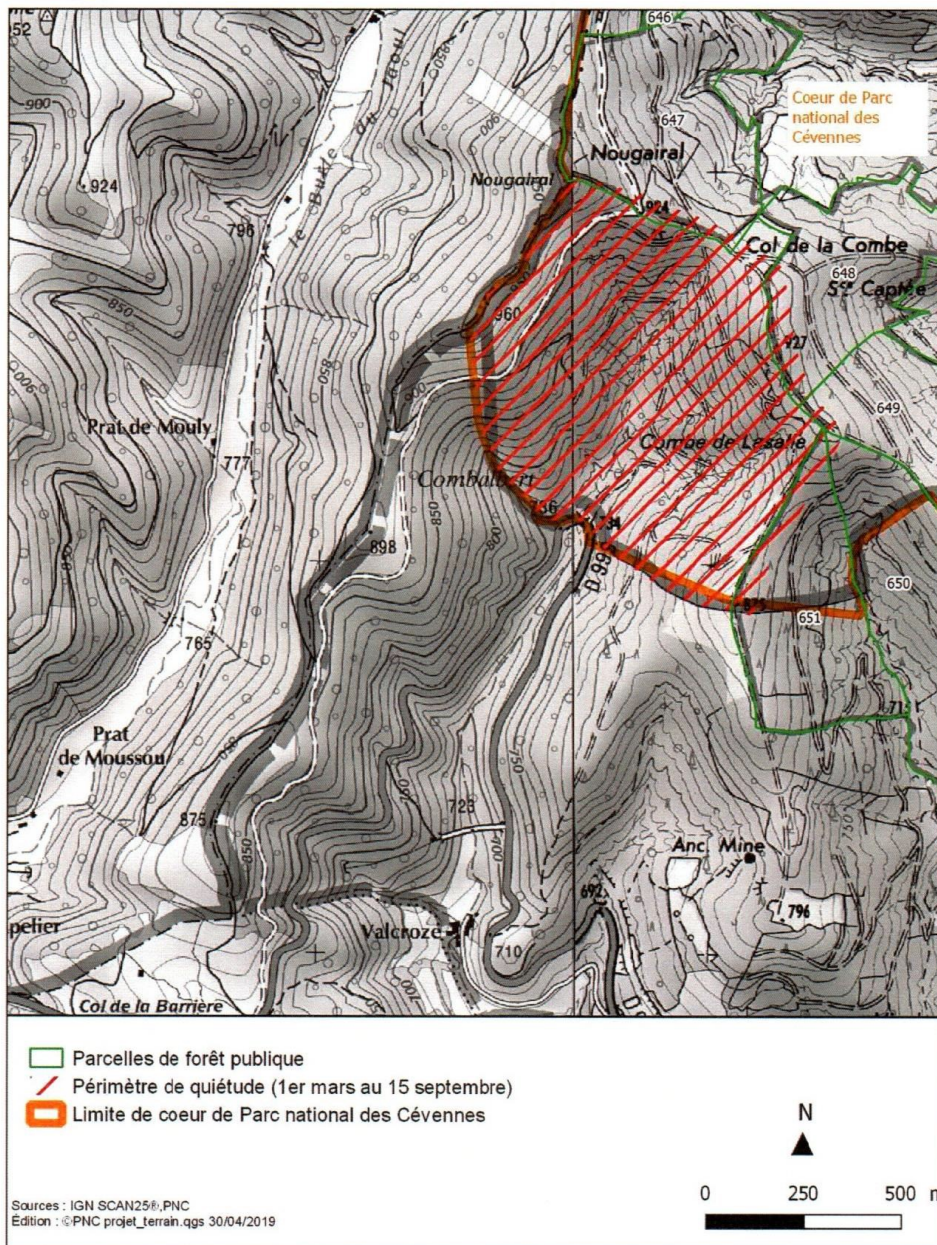
- original :
 - EP_PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Alzon
 - EP_PNC / massif Aigoual
 - EP_PNC / SDD (dossier n°4494-17)

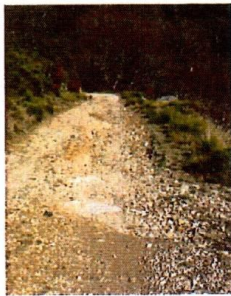


Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

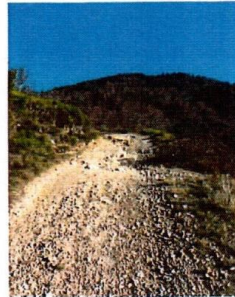


Périmètre de quiétude Circaète Jean-le-Blanc - Combe Lasalle





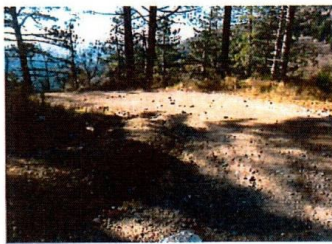
RF78-B2-1



RF78-B2-2



RF78-B2-3



RF78-B3-1



RF78-B3-2



RF78-B4

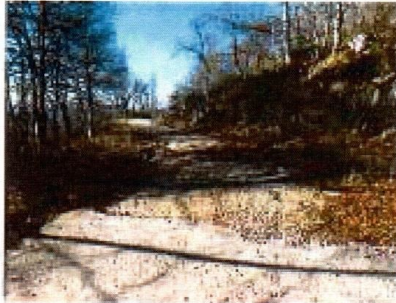
Travaux chemins Alzon 2017 – ONF I. LEBEAU 14.12.2016



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Rivères
TEL. +33 (0)4 66 49 53 00 • FAX: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Photos travaux 2017 sur RF77 et RF78 – Passages à traiter en chaussée bétonnée

Chemin de La Barrière :



RF77-B1



RF77-B2



RF77-B3

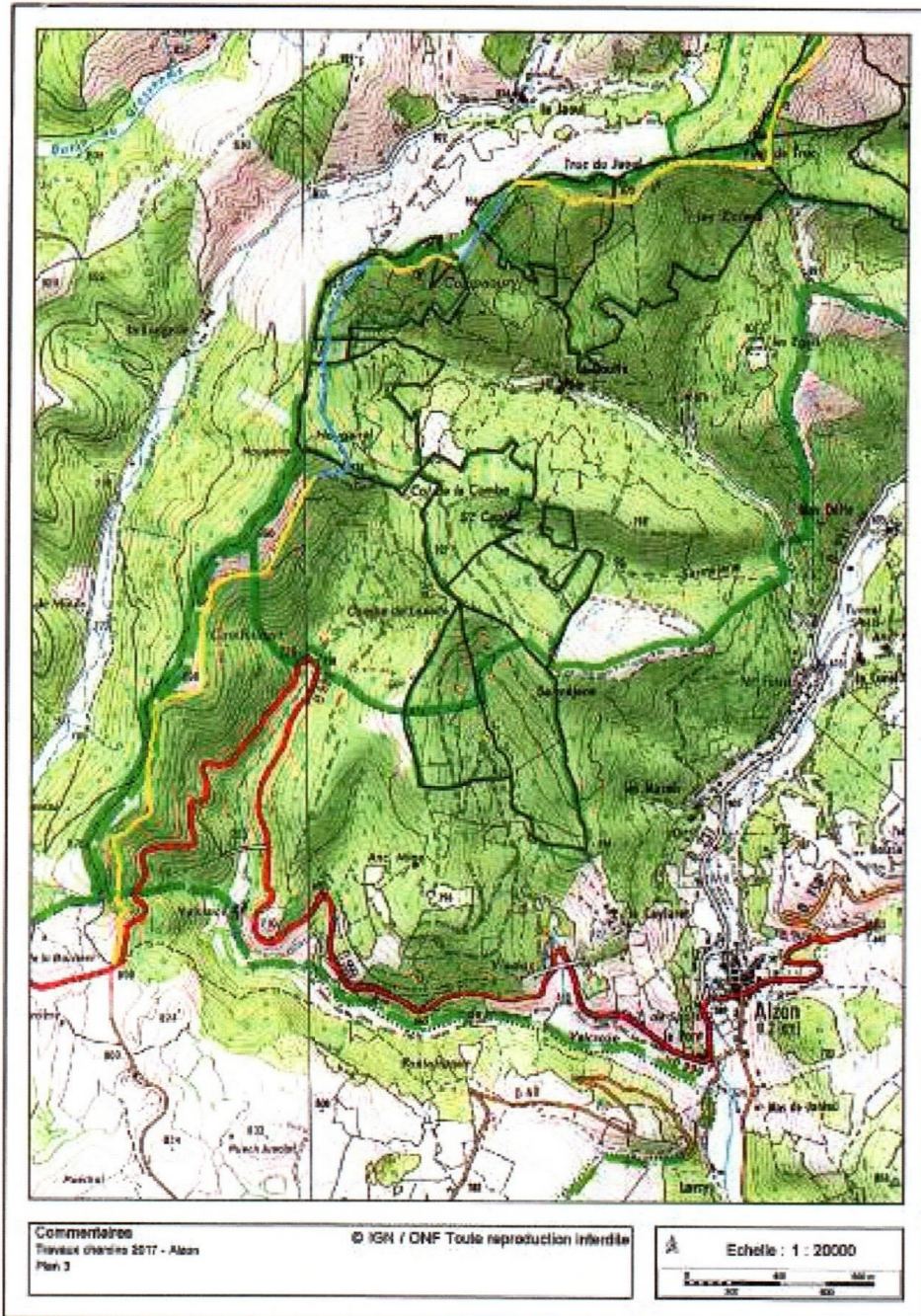
Chemin de Cazebonne :



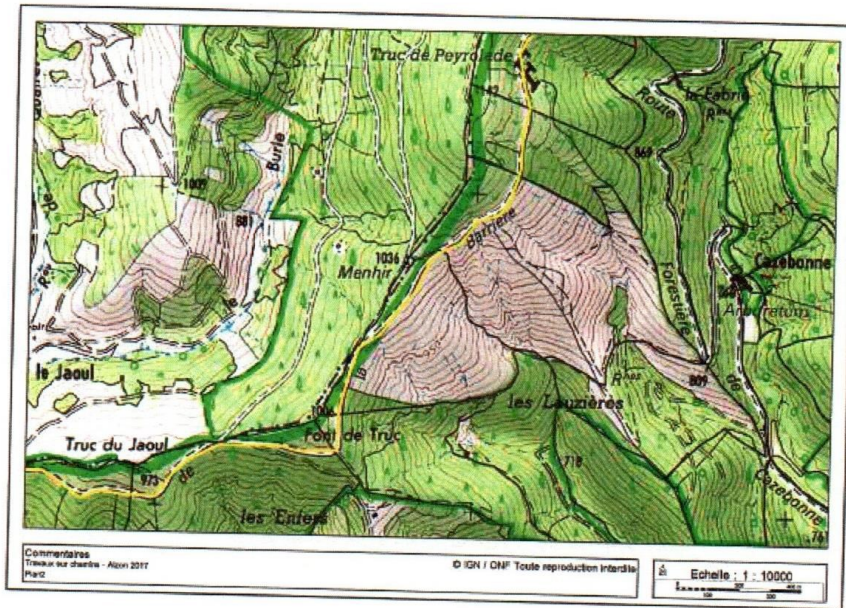
Travaux chemins Alzon 2017 – DNF L. LEBEAU 14.12.2016



Parc national des Cévennes
6 bis place de Palais • 48400 Florac-Très-Rivières
Tel. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr



Parc national des Cévennes
6 bis place de Palau - 48400 Florac-Nord-Rivières
Tél. : 33 04 66 49 53 00 - Fax : 33 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

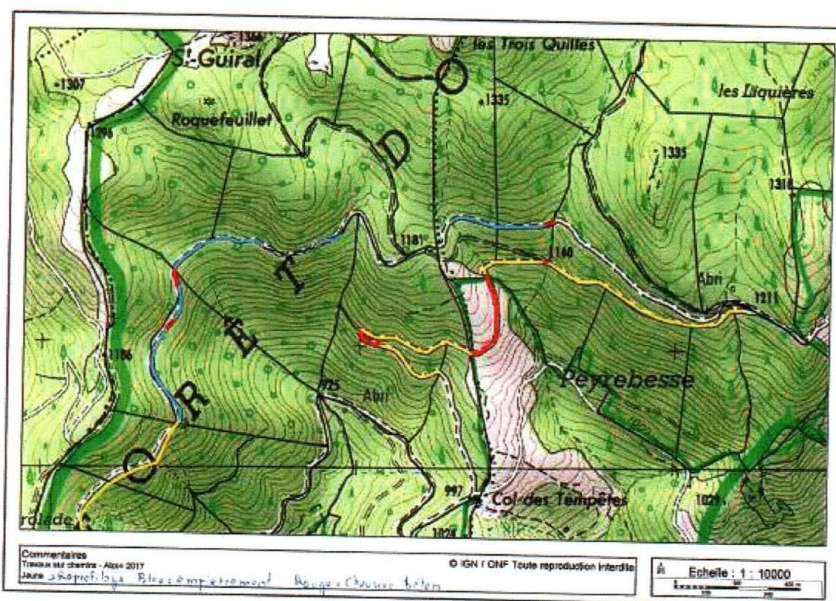


Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Très-Rivières
Tel. : 33 (0)4 66 49 53 00 - Fax : -33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

Travaux 2017 de réfection de chemins en Forêt Domaniale de l'Aigoual.

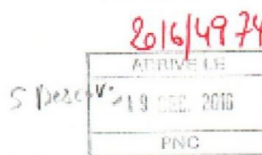
Commune	Numéro chemin	Nom chemin	Nature des travaux	Détails travaux	unité	Quantité
Alzon	RF77	La Barrière	Reprofilage	remise en forme de la chaussée avec arasement talus aval et création revers d'eau dans le profil	ml	6110
			Empierrement	décaissement avec enlèvement des matériaux existant; fourniture et mise en place matériau tout-venant sur 0.5 m d'épaisseur	ml	1130
			Empierrement	fourniture et mise en place matériaux 0/100 avec compactage	ml	19970
			Chaussée béton	réalisation de chaussée bétonnée avec béton fibré, teinté	ml	80
			Passage busé	Remplacement passage busé d=600 mm	u	1
	RF78	Cazebonne	Reprofilage	remise en forme de la chaussée avec arasement talus aval et création revers d'eau dans le profil	ml	1530
			Chaussée béton	réalisation de chaussée bétonnée avec béton fibré, teinté	ml	420

(Version au 14 décembre 2016)



ANNEXE II A L'ARRETE N°2019-0 173
du 3 mai 2019

(6 pages)



ONF
Méditerranée

Agence
Interdépartementale
Hérault-Gard

UT Aigoual
I. LEBEAU
Technicien Forestier
30750 DOURBIES
Téléphone : 06-21-73-34-17
irene.lebeau@onf.fr

Madame la directrice
Parc National des Cévennes
6 bis Place du Palais
48 400 FLORAC

Dourbies, le 14 décembre 2016

OBJET: Autorisation de travaux routiers en FD Aigoual.

Madame la directrice,

Dans le cadre de travaux de réfection du réseau routier de la Forêt Domaniale de l'Aigoual-Gard et conformément à l'arrêté du 29 décembre 2009, je sollicite votre autorisation pour réaliser des travaux d'empierrement et de création de chaussée bétonnée sur les routes forestières de La Barrière (RF77) et de Cazebonne (RF78), commune d'Alzon, en zone cœur du PNC.

Ces travaux seraient réalisés courant 2017.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations ou visite sur le terrain si vous le jugez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice, mes meilleures salutations

Le Technicien Forestier

Irène LEBEAU

PJ : Plan de situation
Détail des travaux
Photos des portions de chemin à bétonner

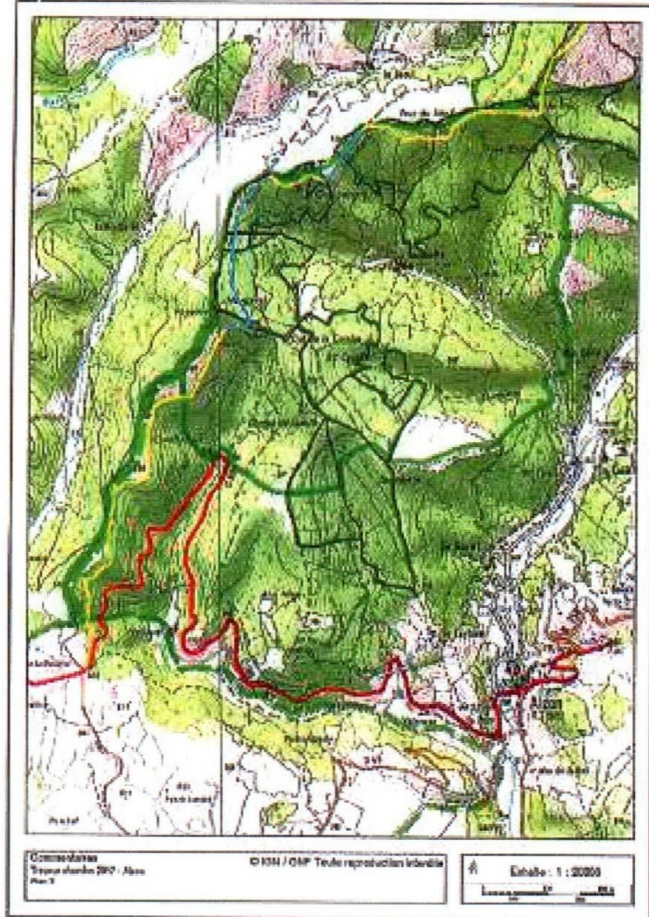


Office National des Forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : onf.fr
Certifié ISO 9001 - ISO 14001



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 03 20 46 49 33 00 - Fax : 03 20 46 49 33 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

Carte n°3



Parc national des Cévennes
 - SDI, 6 bis place de l'Europe,
 48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (accueil) - Fax. : 04 66 49 53 36
 - massif PNC Alpaud (tel. tel 04 67 81 33 06)
 Technicien Frédéric Masfís Alpaud - Sandrine Descazes (tel. : 04 66 31 50 91)

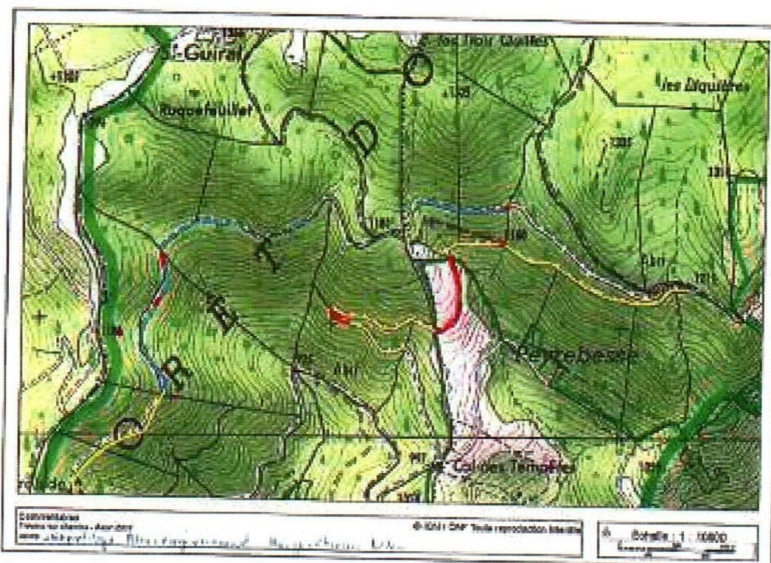
Département
 - 1 copie pour le préfet
 - 1 copie mairie d'Alpaud
 - 1 copie mairie d'Alpaud
 - 1 copie PNC-SDI (feuille n° 4994.17)
 - 1 original PNC-SDI



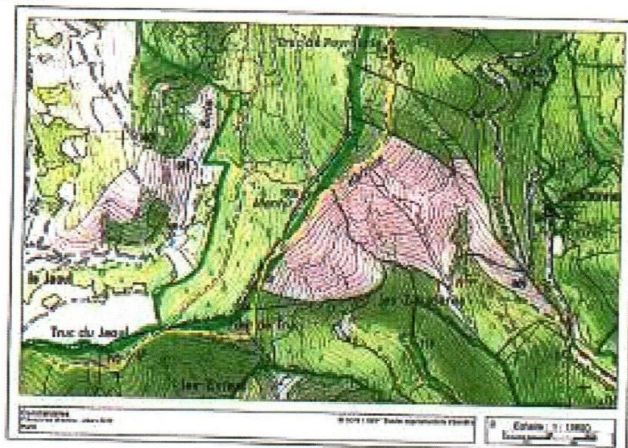
Tel. : 04 66 49 53 00 - Fax. : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

Annexe 1 : 3 cartes des travaux autorisés

Carte n°1



Carte n°2



Parc national des Cévennes
 - SIED, 6 bis place du Palais
 48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (succursale) - Fax. : 04 66 49 53 36
 - bureau PNC Alajouan (tel. tel. 04 67 81 20 06)
 Technicien forêt Massif Alajouan : Sandrine Descotes (tel. : 04 66 31 50 93)

Diffusion
 - 1 copie pour le périmètre
 - 1 copie mairie d'Alajouan
 - 1 copie mairie d'Agouet
 - 1 copie PNC-SDD Adouste n° 1494 17
 - 1 original PNC-SI



Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais • 48400 Florac-Floirac-Brières
 Tél. : 04 66 49 53 00 • Fax. : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax : 04 66 49 53 38
- musée PNC Aigoual (tel. tél. 04 67 81 20 06)
- Technocentre forêt Massif Aigoual - Sandrine Descazes (tel : 04 66 31 59 95)

Distribution :
- 1 copie pour le prisonnier
- 1 copie musée d'Alzou
- 1 copie musée Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4494 / 2)
- 1 original PNC-SDD



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél : 04 66 49 53 00 - Fax : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

ANNEXE I A L'ARRETE N°2019-0173 (5 pages)

du 3 mai 2019



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2019-0083 du 15 MAI 2019 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le courrier du pétitionnaire en date du 19 décembre 2016,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du 24/02/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.11 et 17.11 du décret susvisé ;

Pétitionnaire :	Office National des Forêts Méditerranée, Agence Interdépartementale Hérault-Gard
Localisation des travaux :	Commune de Aizon / Forêt Domaniale de l'Aigoual (Gard) (secteurs 101 de la Barrière et Cazebonne) bretelle perpendiculaire à la piste de la Barrière / Gard
Nature des travaux :	Amélioration de la desserte forestière : reprofilage avec arasement du talus aval, quand il y en a un, remise en forme de la chaussée des pistes, sur 76-80 ml. décaissement sur 1130 ml, empiètement sur 21 100 ml, bétonnage de la chaussée sur 500 ml et réalisation de revets d'eau

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux sont autorisés uniquement sur les portions de pistes indiqués sur les cartes jointes et seront conformes en leur type à la demande susvisée ;
- deux périmètres de quiétude de l'espèce *Circus cyaneus* Jean-le-Blanc sont actifs. La période de quiétude à observer, c'est-à-dire sans réalisation des travaux demandés, jugés bruyants et potentiellement dérangeants, est comprise entre le 01/03 et le 15/09. En fonction du résultat de suivi de la reproduction, la date de chantier pourra être avancée : l'ONF se rapprochera de la technicienne Forêt de l'EPPNC ;
- il est demandé de conserver le plus possible les arbres sur les talus et, quand cela n'est pas possible, de les abattre avant travaux. Les souches seront conservées dans le talus pour participer à son maintien ;
A noter la présence d'un arbre à loge marqué situé à proximité immédiate de la piste (potentiel de nidification de la *Nyctale de Tengmalm*, périmètre de quiétude pouvant être activé de janvier à avril : période de quiétude du 01/01 au 31/07. Un arbre écologique marqué (cavité / insectes saproxyliques) sur talus aval, à conserver si possible sinon à couper au pied en un seul morceau à laisser dans la parcelle en contrebas, sans vider la cavité ;
- les murets ou murs cyclopéens du talus aval, quand ils sont présents, seront conservés ou repris de manière identique ;
- le gabarit actuel de la chaussée reste identique après travaux : 3.5 mètres linéaires de large et 1.5 mètres linéaires d'accotements au total de part et d'autre (largeurs maximales) ;
- les matériaux petits à moyens de décaissement, de curage de fossés et d'arasement de talus, si une autre valorisation n'est pas trouvée (hors cœur de Parc), seront déposés sur le talus aval, répartis de manière égale, hors zones ouvertes (pour limiter l'impact sur le paysage) et en dehors du talus aval, constitués de murets ou murs cyclopéens. Les blocs rocheux issus du décaissement seront valorisés si possible sinon ils seront déposés en des endroits convenus avec la technicienne Forêt du PNC, avant chantier, hors chaos naturel. Les souches issues de l'arasement du talus aval seront enterrées dans le talus aval ou évacuées hors du cœur du Parc national ;
- Les talus de remblais seront couverts de terre végétale issue de l'arasement du talus aval et soigneusement peignés avec le godet de la pelle ;

Parc national des Cévennes

- SDE, 5 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél : 04 66 49 55 11 (secrétariat) - Fax : 04 66 49 53 36
- massif PNC Aigoual (tel. 04 67 81 20 06)
Télékinéa Forêt Massif Aigoual : Sandrine Desvies (tel : 04 66 31 58 93)

CoSUD

- l'agence pour le pétitionnaire
- l'agence mairie d'Aizon
- l'agence massif Aigoual
- l'agence PNC SDE (réviser n° JAS 17)
l'original PNC-SG



Parc national des Cévennes
5 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 00 - Fax : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

- 6 tronçons de chaussée seront bétonnés, au total sur 500 mètres linéaires de long et 3,5 mètres linéaires de large. L'implantation des rampes bétonnées respectera le site et les reliefs en affleurant le terrain naturel. La terre végétale issue de l'arasement du talus aval sera utilisée pour masquer la tranche des rampes bétonnées. Colorer le béton fibré dans la masse, couleur terre de sienne brûlée, de finition grenue et grossière, non talochée ;
- l'apport de concassé 0/80 calcaire est autorisé pour l'empierrement sur la sur 0,5 mètre d'épaisseur, après décaissement sur 1130 mètres linéaires de long et pour les autres 19970 mètres linéaires sans décaissement associé. Il sera compacté ;
- une buse métallique en place [] de la Barrière) sera remplacée par une buse béton de diamètre 600 mm. Les têtes amont et aval seront maçonnées à joints creux, à l'aide de pierres d'extraction locale, identiques à celles des lieux (réutiliser les pierres des têtes des anciennes buses si possible). Pas de prélevement en cœur sauf utilisation de la pierre de décaissement. Les têtes de buse seront maintenues en retrait intérieur par rapport à l'aplomb des murs ;
- les revers d'eau seront réalisés en tranchée naturelle, à la pelle (godet articulé) et non à la lame de bulldozer, ils seront en forme de cuvette, dans le profil. La terre sera tassée et lissée à la pelle ;
- tous les déchets (blocs béton tré de la ferraille, ferraille, laitance, sacs de ciment, ancienne buse métallique, ...) seront éliminés via le circuit ad hoc, en déchetterie.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes.

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par email recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- musée PNC Aiguouls (08.38.04.61.31.20.96)
Technicienne forêt Massif Aiguouls : Sandrine Descares (tel : 04 66 31 50 93)

Déclassement
- 2 copies pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie d'Alzon
- 1 copie mairie Aiguouls
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 099413)
- 1 original PNC-SDD



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 04 66 49 53 00 • Fax. : 33 04 66 49 53 02
www.cevennesparcnational.fr • info@cevennesparcnational.fr